

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le mardi 03 septembre 2024 à 17 heures.

Etaient présents : DESROIS Gilbert, LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SENO Yves, SOULAGEON Pierrette.

Absents excusés : DURAND Pierre, SIEBERT Joachim.

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane

1- Règlement du cimetière communal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Saint Genest Lachamp dispose d'un cimetière situé au village destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'instaurer un règlement du cimetière afin d'y assurer le respect de l'ordre public et de la décence ainsi que le respect des défunts, mais aussi de réglementer les conditions pour y être inhumé ainsi que dresser toutes les autres dispositions relatives aux travaux, à l'entretien, aux plantations, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création d'un règlement du cimetière communal ;
- CHARGE Madame le Maire de dresser l'arrêté qui sera annexé à la présente délibération et de s'atteler à le faire respecter.

2- Parking Jouanvins :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le problème de stationnement à Jouanvins pour les administrés qui habitent au bout du chemin de l'Aire, qui peinent à pouvoir tourner et faire demi-tour et qui doivent garer leurs voitures sur l'ancienne aire de battage propriété de la famille BATAIL.

Madame le Maire informe le conseil que ces difficultés en plus d'être gênantes au quotidien, freinent la vente d'une propriété et l'installation de potentiels nouveaux habitants à l'année.

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux que la famille BATAIL serait prête à vendre leur parcelle qui sert de parking.

Après discussion, aux vues de la superficie de la parcelle qui ne pourra pas régler tous les problèmes de stationnement, il est convenu de voir avec un autre propriétaire pour pouvoir créer une éventuelle zone de retournement et de stationnement plus adaptée et sécuritaire.

Le vote du rachat ou non de la parcelle BATAIL sera donc remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance du conseil municipal.

3- Transfert de la compétence éclairage public au SDE07 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017, modifié par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 13 décembre 2021 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019, modifiées par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 13 décembre 2021 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Genest Lachamp est membre du SDE07 et qu'une partie de la compétence éclairage public leur est déjà confiée. Que lors de la dernière séance, le conseil a voté favorablement pour le remplacement des lampes actuelles par des LED avec une aide de 50 % du syndicat mais que ce financement ne pourra être accordé que si le SDE07 assure la maîtrise d'ouvrage et donc la nécessité de transférer la totalité de la compétence éclairage public.

Ce transfert implique en plus de la maîtrise d'ouvrage, les compétences obligatoires telles que le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat.

Madame le Maire propose donc que la commune transfère sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

4- Panneaux affichage libre :

Madame le Maire rappelle que les communes doivent disposer d'emplacements pour l'affichage libre appelé affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, que cet affichage est règlementé et doit être distingué de l'« affichage sauvage » qui, de ce fait, est illégal. Elle informe le conseil que l'affichage libre était règlementé par la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et par le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 et qu'il est actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du code de l'environnement qui fixent à 4m² la superficie pour les communes de moins de 2000 habitants et qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté un ou plusieurs emplacements sur le domaine public ou sur le domaine privé communal.

Madame le Maire rappelle également qu'au chef-lieu, à la mairie, le panneau donnant sur l'extérieur est déjà mis à la disposition des diverses associations ou particuliers qui souhaitent afficher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que pour compléter la superficie d'affichage existante, deux panneaux d'environ 1,25m² seront installés sur le domaine public de la commune, un dans chaque vallée. Le premier adossé au mur de l'ancienne école de Talaron, le deuxième adossé au mur du chemin de l'ancienne école de la Rouveyre au niveau du parking communal. Tous deux placés à côté des panneaux d'affichage municipal déjà en place.
- CHARGE madame le Maire de rédiger l'arrêté et d'en faire part aux services préfectoraux.

5- Divers :

- **Courrier divers :** lecture de divers courriers reçus pour information.
- **Déneigement :** le prestataire en déneigement de la commune ayant changé de tracteur, les chaînes achetées par la commune ne conviennent plus, il est donc proposé d'essayer de les revendre étant donné qu'elles ont peu servi pour en acheter de nouvelles.
- **Manifestations 2025 :** Madame le maire informe que la chorale des chœurs d'homme propose de venir chanter à St Genest l'année prochaine et souhaite que la commune leur propose plusieurs dates.